

VOTRE ARGENT

Par Clémence Levasseur

Héritage

FAIRE BAISSER les droits de succession

Pour transmettre ses économies et ses biens immobiliers à ses descendants, sans trop payer d'impôts, des solutions existent. Trois experts nous livrent leurs conseils.



MURIELLE CAHEN

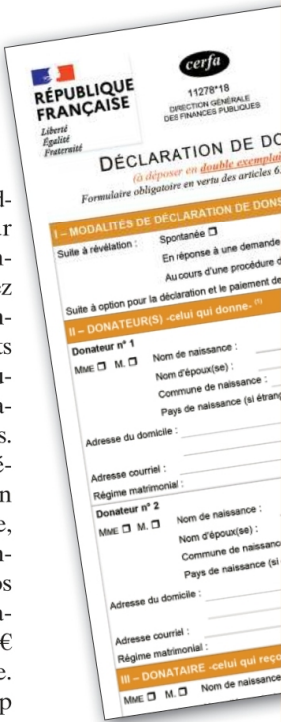
Avocate, spécialiste du droit
des successions,
avocat-droit-succession-cahen.fr

**“Un couple peut donc donner
200 000 € par enfant, sans droits”**

Pour réduire les droits de succession, la donation-partage est efficace : elle permet de répartir une partie de vos biens (argent, immobilier, placements) entre vos enfants, en profitant d'un abattement de 100000 € pour chacun, renouvelable tous les 15 ans. Si vous en avez deux, vous pouvez leur transmettre 200000 € (100000 € chacun) sans payer de droits de succession, et recommencer 15 ans plus tard. Un couple de parents peut donc donner 200 000 € par enfant (100000 € de chaque parent). Au-delà, les droits de succession varient de 5 % à 45 %, selon

la tranche taxable. Pour le conjoint ou partenaire de PACS, l'abattement est illimité. Cela signifie qu'il ne paie aucun droit de succession sur l'héritage, quelle que soit la somme reçue. Autre possibilité, la donation numéraire, ou « don manuel ». Elle permet de transmettre de l'argent à vos enfants ou petits-enfants, avec des avantages fiscaux. Il est ainsi possible de donner 31 865 € par parent (soit 63 730 € pour un couple) par enfant, tous les 15 ans, sans payer de droits. Ce don doit impérativement être déclaré via le formulaire Cerfa 2735. Concernant les petits-enfants, vous pouvez

remettre 15932 € par grand-parent (soit 31 865 € pour un couple) à un petit-enfant, tous les 15 ans. Sachez que les cadeaux occasionnels, appelés aussi « présents d'usage », ne sont pas soumis à déclaration ni à taxation, à certaines conditions. Ils doivent être liés à un événement précis, comme un mariage, un anniversaire, et avec un montant raisonnable, proportionnel à vos ressources. L'administration fiscale tolère 2000 € par an et par bénéficiaire. Ils ne doivent pas être trop réguliers, en étant programmés, par exemple, chaque mois, car cela ressemblerait à une donation déguisée.



84%
des Français
jugent que l'impôt
sur l'héritage
devrait diminuer.

Source : sondage Odoxa
pour Challenges,
avril 2024.



Retrouvez la version
audio de cet article
sur l'application
kiosqueBauer

Plus de conseils
argent sur
maximag.fr

**NICOLAS DECAUDAIN**

Président de Prosper Conseil,
spécialisé en gestion de patrimoine,
prosper-conseil.fr

“Anticiper et s’organiser le plus tôt possible”

Les droits de donation et de succession peuvent s’élever jusqu’à 45 % pour les enfants, pour les patrimoines les plus importants, et jusqu’à 60 %, si l’héritier ne fait pas directement partie de la famille. Pour éviter qu’ils aient à s’en acquitter, il est essentiel d’anticiper : donation-partage tous les 15 ans, présents d’usage chaque année, démembrement de propriété, etc. Cela évite également des conflits entre les héritiers. Si vous disposez d’épargne sur un compte, la meilleure solution est d’ouvrir une assurance-vie. Si les versements

sont effectués avant vos 70 ans, vous pouvez transmettre 152 500 € (capital et gains) par bénéficiaire, sans droit de succession. De plus, les versements au-delà de cet âge bénéficient d’un abattement fiscal de 30 500 €, commun à l’ensemble des bénéficiaires, et les plus-values sont exonérées. L’un des avantages de l’assurance-vie est que vous disposez de l’argent à votre guise. Vous avez également la liberté de désigner celui qui recevra le capital et les gains à votre décès, qu’il s’agisse de membres de la famille, de proches, ou même d’associations.

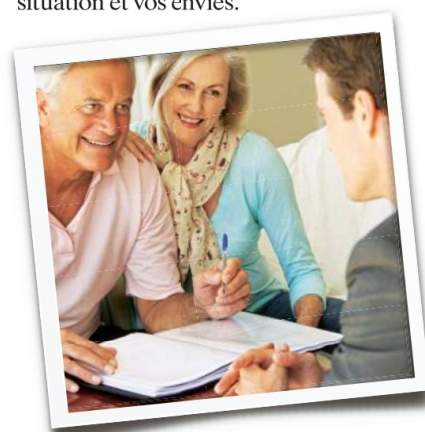
Cela permet de planifier la transmission de votre patrimoine de manière précise et personnelle. Pour ce but, la « clause bénéficiaire » doit être rédigée de la manière la plus claire possible. Mieux vaut donc effectuer cette démarche auprès d’un notaire. Pour choisir une assurance-vie qui fera vraiment fructifier l’argent déposé, il est impératif de comparer les offres existantes : il en existe près de deux cents sur le marché. Pour cela, prenez le temps de regarder les frais appliqués sur les versements, la gestion annuelle ou encore les fonds.

**JEAN-MICHEL BOISSET**

Notaire dans le Calvados,
vice-président du
120^e Congrès des notaires.

“Éviter la hausse des prix de l’immobilier”

Mieux vaut transmettre de son vivant ses biens immobiliers car, si les héritiers n’ont pas de liquidités pour payer les droits de succession, ils devront les vendre à la hâte pour respecter le délai légal de six mois pour régler la succession. L’autre intérêt est de ne pas subir la hausse des prix de l’immobilier : avec les années, la valeur du bien peut augmenter, et donc celle des droits de succession à régler. Pour transmettre un bien immobilier, la solution du démembrement de propriété est souvent privilégiée. Elle signifie que le donateur ne transmet que la nue-propriété. Il se réserve l’usufruit, c’est-à-dire la jouissance du bien et la faculté d’en recueillir les fruits, comme les loyers. Le jour du décès de l’usufruitier, le nu-propriétaire devient l’unique propriétaire du bien, sans droits de succession à payer. Il peut alors l’occuper, le louer ou le vendre. Cette solution est souvent choisie pour les résidences secondaires et les investissements locatifs. Pour transmettre un bien immobilier, l’autre option est de créer une société civile immobilière (SCI) familiale. Cela permet d’organiser la gestion de l’indivision et de faciliter les décisions, en évitant les conflits entre héritiers. Il est ainsi possible de déterminer les statuts, rôles et obligations de chacun au moment du décès. Dans tous les cas, demandez conseil à votre notaire qui vous proposera la solution qui convient le mieux à votre situation et vos envies.



maximag.fr **Maxi** 33